Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_33-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 08 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil.

Locoal-Mendon
Lokoal-Mendon

Présents : M. MAJOU Jean-Maurice, Mme GUYOMARD Élodie, M. BOUBÉE Pierre-Xavier, Mme HONORÉ Fanny, M. LE GRAS Yann, Mme LE DELAIZIR Camille, M. TOULLIOU Romain, Mme AGNIEL Caroline, M. BÉVAN Brendan, Mme CONAN Sonia, Mme DAUBERT Émilie, M. GOURMAND Daniel, Mme GROUHEL Sandra, M. GUÉGAN Pascal, M. GUHUR Mickaël, Mme JEHANNO Karine, Mme KERVADEC Corinne, M. LE HEN Pierrick, M. MAGÈS Igor, Mme MILLAREC Nathalie, Mme TESSIER Christelle, Mme BELLEC Karine, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan.

Excusés : M. TILLY Pierre-Louis (procuration à M. BOUBÉE Pierre-Xavier), M. HUMPHRY Laurent (procuration à Mme BELLEC Karine).

Date de convocation

02/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 27 **présents** : 5 **Procuration** : 2 **Votants** : 27

Délibération n°2026-33	Désignation des délégués à la Société Publique Locale AQTA Énergies

La Commune est actionnaire de la SPL AQTA Energies, société publique locale régie notamment par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, immatriculée au RCS depuis le 19 avril 2024.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration comprenant neuf sièges répartis comme suit :

- 8 sièges pour Auray Quiberon Terre Atlantique,
- 1 siège réservé à un représentant commun de l'assemblée spéciale conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT,

Compte tenu du montant du capital qu'elle détient, la Commune ne dispose pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Elle doit donc désigner un délégué au sein de l'assemblée spéciale. Cette assemblée spéciale désignera ensuite, conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 du CGCT, son représentant commun au Conseil d'administration de la SPL.

La délibération doit préciser si le délégué désigné peut accepter d'autres fonctions que celles de représentant au sein de l'assemblée spéciale, telles que la fonction de Président de cette assemblée spéciale, de représentant commun de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration, ou de Président du Conseil d'administration.

Il est également nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de l'assemblée générale de la SPL AQTA Energies.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260408-2026_33-DE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier des articles L 1531-1, L. 1524-5 et R. 1524-2,
Vu les dispositions du Code de Commerce,
Vu les statuts et le règlement de l'assemblée spéciale de la SPL AQTA Energies,
Vu les motifs qui précèdent,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ (5 abstentions : Mme BELLEC Karine et le pouvoir de M. Laurent HUMPHRY, M. LE BARON Gilles, Mme LE LIBOUX Anne-Catherine, M. SÉVILLER Erwan), LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** en qualité de déléguée de la Commune au sein de l'assemblée spéciale Mme KERVADEC Corinne,

- **D'AUTORISER** ce délégué ainsi désigné à l'assemblé spéciale à accepter toutes les fonctions, dans le cadre de cette représentation, qui pourraient lui être confiées au sein de la SPL AQTA Energies (présidence de l'assemblée spéciale, représentant commun de l'assemblée spéciale au conseil d'administration, présidence ou vice-présidence du Conseil d'administration, membre titulaire ou suppléant et présidence ou vice-présidence de comités d'études ou de commissions, etc.),

- **DE DÉSIGNER**, en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la société publique locale AQTA Energies, Mme KERVADEC Corinne,

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,

Émilie DAUBERT

Le Maire,

Jean-Maurice MAJOU

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.